

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3283

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Madame Sandrine Runel

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3283**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Conformément à la délibération cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont portées par les directions opérationnelles concernées par la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général ou à l'organisation d'une action spécifique. Les structures financées doivent inscrire leur projet en cohérence avec les orientations de la collectivité dans le cadre de ses politiques publiques de l'autonomie et du handicap. Les actions doivent s'inscrire dans le cadre de l'intérêt public local. Une attention particulière est portée également à la qualité du partenariat.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2317 et n° CP-2023-2320 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution respectivement d'une subvention de 80 000 € à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) et d'une subvention de 124 385 € à 26 associations. Enfin, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2788 du 20 novembre 2023, elle a attribué 23 000 € à quatre autres associations.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 101 635 € avait été attribué à 20 associations pour leur projet associatif général ou des actions spécifiques. S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 125 750 € a été attribuée à 11 associations pour leur projet associatif ou des actions spécifiques.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accompagnement social, d'accès au droit et d'activités de loisirs.

Un soutien spécifique est apporté au CRIAS. L'association travaille en partenariat avec les différents acteurs institutionnels dans le champ de l'autonomie et notamment la Métropole. L'expertise acquise par l'association dans ses missions explique l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole. Une partie de la subvention a été destinée au dispositif de conseil, d'information, promotion et formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. Plus de 500 personnes (bénéficiaires, aidants, professionnels ou étudiants) ont visité l'appartement témoin Équiper son logement en solution adaptée (ELSA). Le CRIAS a également mis en œuvre le programme Centre d'information et de conseils sur les aides techniques près de chez vous, actions de permanences délocalisées, afin d'améliorer le rayonnement de ses actions sur le territoire de la Métropole et d'en faire bénéficier les personnes ne pouvant se déplacer à l'appartement de démonstration. Plusieurs Maisons de la Métropole de Lyon ont mis en place ces permanences dans leurs locaux et souhaitent continuer ces sessions d'information à destination de leurs usagers mais également de leurs professionnels. Le centre d'écoute RhônALMA contre la maltraitance a vu le nombre de contacts augmenter fortement du fait du contexte de crise sanitaire et du scandale Orpea. Des actions de sensibilisation ont, par ailleurs, été conduites auprès de différents public, notamment des établissements médico-sociaux.

III - Programme d'actions pour l'année 2024

Pour l'année 2024, 38 demandes de subventions ont été déposées par 34 associations pour un montant total de 425 168 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 196 935 € au profit de 27 associations différentes, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités, adopté par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023 et du schéma directeur de l'offre en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, adopté par délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023.

Ces financements de la Métropole sont complémentaires aux crédits alloués dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et du soutien aux aidants de personnes en situation de handicap dont la programmation 2024 est proposée au vote de la Commission permanente du 27 mai 2024.

Les subventions aux associations concernent les projets généraux des associations, reconnues pour leur expérience et la qualité de leur action sur le terrain, ou des actions spécifiques. Les financements se répartissent comme suit :

- 99 050 € pour huit associations œuvrant en faveur des personnes âgées, pour cinq projets associatifs et trois actions spécifiques,
- 97 885 € pour 19 associations agissant en faveur des personnes en situation de handicap, pour 14 projets associatifs et huit actions spécifiques.

Un financement spécifique est renouvelé au CRIAS pour son programme d'actions relatif à l'adaptation du logement et aux aides techniques avec, notamment, le développement de l'accueil à l'appartement témoin ELSA et la mise à jour du site Internet, ainsi que sur la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et personnes en situation de handicap.

IV - Conditions d'application des subventions

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique. Leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Pour la subvention au CRIAS, supérieure à ce seuil de 23 000 €, une convention est établie avec l'association pour définir le cadre d'intervention de la Métropole.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 196 935 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 196 935 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P38O5653 pour un montant de 97 885 €, et opération n° 0P37O3468A pour un montant de 99 050 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322756-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
